

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 juillet 2022, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Krystelle Noël	siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Est absent :	René Madore	siège 1

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2022-07-126

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «19. Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire ;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour ;**
3. **Adoption du procès-verbal du 13 juin 2022 ;**
4. **Période de questions réservée au public ;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement ;**
6. **CDSM ;**
7. **Loisirs ;**
8. **Règlement 450-2022 relatif à la prévention contre les incendies ;**
9. **Appel d'offres :**
 - 9.1 **Sable ;**
 - 9.2 **Sel à déglacer ;**
10. **Soumissions :**
 - 10.1 **Climatisation ;**
 - 10.2 **Éclairage du bureau municipal ;**
11. **Politique familiale :**
 - 11.1 **Finissants ;**
 - 11.2 **Nouveau-né ;**
12. **Défibrillateurs (2) ;**
13. **Employé en déneigement ;**

14. **Beecher Falls :**
 - 14.1 Entente incendie ;
 - 14.2 Facturation annuelle ;
15. **Demande de location de la salle des Loisirs par la Garderie pour leur activité de financement ;**
16. **Paiement des comptes :**
 - 16.1 Comptes payés;
 - 16.2 Comptes à payer;
17. **Bordereau de correspondance;**
18. **Rapports :**
 - 18.1 Maire;
 - 18.2 Conseillers;
 - 18.3 Directrice générale;
19. **Varia ;**
20. **Période de questions réservée au public ;**
21. **Évaluation de la rencontre;**
22. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2022**

Résolution 2022-07-127

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2022 en apportant les corrections nécessaires au point « 8.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement 450-2022 relatif à la prévention contre les incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen se renseigne sur le terrain de balle pour savoir s'il sera prêt pour le Tournoi à Ti-Père.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur n'a pas remis de rapport pour le mois de juin 2022.

6. **CDSM**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo appuie le projet de mise en valeur de l'histoire de Malvina ;

ATTENDU QUE la résidence située au 309, chemin de Malvina est au cœur de l'histoire de Malvina ;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble du 309, chemin de Malvina a fait aménager son terrain dans le but de recevoir des panneaux d'interprétation, et cela, à ses frais ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo défrayera le coût de dix (10) panneaux d'interprétation qui seront installés sur le lot 5 404 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton au 309, chemin de Malvina ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 309, chemin de Malvina accepte de recevoir des visiteurs sur son terrain afin de visiter l'exposition qui sera en cours ;

ATTENDU QU' il y a une volonté de chacune des parties à conclure une entente écrite ;

Résolution 2022-07-128

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE monsieur le Maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière signeront l'entente pour et au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-Malo et la propriétaire du 309, chemin de Malvina, Madame Isabelle Van Grimde, conviennent de ce qui suit :

1. Objet

Cette entente vise:

- a) À établir la propriété des panneaux d'interprétation ;
- b) À autoriser l'utilisation du terrain privé de Madame Isabelle Van Grimde pour l'installation des panneaux d'interprétation ;
- c) De permettre l'accès au terrain privé par des visiteurs selon un horaire bien déterminé qui sera fourni par Madame Isabelle Van Grimde à chaque année.

2. Application

Cette entente permet la mise en place du projet de mise en valeur de Malvina par l'installation de panneaux d'interprétation sur le lot 5 404 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton soit sur le terrain privé situé au 309, chemin de Malvina et appartenant à Madame Isabelle Van Grimde. La propriété des panneaux d'interprétation ainsi que l'accessibilité à ce terrain privé fait également partie de l'entente.

3. Coûts

Tous les coûts attribuables à l'achat des 10 panneaux d'interprétation seront à la charge de la municipalité de Saint-Malo et demeurent la propriété exclusive de la municipalité de Saint-Malo.

4. Responsabilité

- a) La propriétaire du terrain s'engage à faire l'entretien du gazon et du sentier sur lequel se trouveront les panneaux;
- b) La propriétaire du terrain possède une assurance en responsabilité civile afin de couvrir toute réclamation de la part d'un visiteur suite à sa visite sur le terrain ;
- c) Une fois les panneaux installés sur le terrain au 309, chemin de Malvina, la propriétaire du terrain doit informer la municipalité de toute détérioration du matériel afin d'en assurer l'entretien nécessaire.

5. Durée de l'entente

- a) Cette entente entre en vigueur lors de la signature de parties et est valide pour une période d'un an ;
- b) Cette entente est automatiquement renouvelable telle quelle à moins qu'une des parties dépose une demande écrite de modification au libellé de l'entente dans les 90 jours précédant le renouvellement ;

- c) Toutefois, les parties peuvent y mettre fin en tout temps moyennant un avis écrit d'au moins 90 jours.

6. Vente à des tiers

Si la propriétaire désire vendre à des tiers la propriété visée par la présente entente, elle devra informer la municipalité afin que celle-ci puisse récupérer les panneaux, à moins que le nouveau propriétaire accepte de poursuivre les visites sur le terrain. À ce moment, un nouveau protocole d'entente sera signé avec le nouveau propriétaire.

7. Représentant des parties et signature

Les parties nomment respectivement les responsables de l'assignation de cette entente comme ci-dessous. En foi de quoi, les parties, après avoir pris connaissance de cette entente et en avoir accepté les conditions, ont signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. LOISIRS

7.1 Filets pour le terrain de balle

Une soumission a été présentée au conseil pour les filets qui doivent être installés au terrain de balle. Le conseil désire attendre avant de prendre une décision.

7.2 Feux d'artifices au Tournoi à Ti-Père

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a amassé un montant de 1 275,00 \$ en commandite pour l'achat de feux d'artifices pour le Tournoi à Ti-Père ;

ATTENDU QUE l'artificier en chef demande que le budget pour les feux soit augmenté à 1 800,00 \$ plus les taxes applicables afin d'en avoir qui seront plus intéressants puisque les prix ont augmenté de 20% ;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs demande une contribution de la Municipalité de 500,00 \$ et comblera le reste avec l'argent amassé lors du Tournoi de poches ;

Résolution 2022-07-129

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

DE donner une contribution de 500,00 \$ au Comité des Loisirs pour l'achat de feux d'artifices pour le Tournoi à Ti-Père.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. RÈGLEMENT 450-2022 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

Résolution 2022-07-130

Règlement numéro 450-2022 Relatif à la prévention contre les incendies

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Marcel

Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, l'adoption de la résolution 2022-07-130 décrétant l'adoption du règlement numéro 450-2022 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU QUE cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

ATTENDU QU' afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4 (7^o) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 13 juin 2022 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'adopter le Règlement 450-2022 relatif à la prévention contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. APPEL D'OFFRES

9.1 Sable

ATTENDU QUE du sable est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit procéder par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte le devis présenté lors de la séance du 12 juillet;

Résolution 2022-07-131

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises pour l'achat de sable;

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera le sable auprès du plus bas soumissionnaire conforme.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2 Sel à déglacer

ATTENDU QUE du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit demander des soumissions aux entreprises pour fournir le sel ;

Résolution 2022-07-132

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises pour l'achat de sel à déglacer.

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera le sel à déglacer auprès du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. **SOUSSION**

10.1 **Climatisation**

Le conseil désire avoir d'autres soumissions avant de prendre une décision pour le climatiseur mural dans le bureau de la directrice générale.

10.2 **Éclairage du bureau municipal**

ATTENDU QUE l'éclairage du bureau municipal est désuet, plusieurs lumières oscillent et rendent l'environnement de travail inconfortable ;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée pour ces travaux ;

Résolution 2022-07-133

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter la soumission de CJS Électrique inc. au montant de 7 260,00 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux d'éclairage au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. **POLITIQUE FAMILIALE**

11.1 **Finissants**

ATTENDU QUE que la municipalité s'est munie d'une politique familiale à la résolution 2019-11-203 ;

ATTENDU QU' un montant de 150 \$ est accordé à chaque finissant résident du secondaire de la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2022-07-134

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE remettre un montant de 150 \$ à Mathis Tremblay et à Florence Tobin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 **Nouveau-né**

ATTENDU QUE la municipalité s'est munie d'une politique familiale à la résolution 2019-11-203;

ATTENDU QU' un montant de 250 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Malo pour chaque nouveau-né;

Résolution 2022-07-135

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De remettre un montant de 250 \$ à madame Bianca Riendeau pour la naissance de son enfant Nathan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. DÉFIBRILATEURS (2)

ATTENDU QUE le modèle des deux défibrillateurs que la Municipalité possède ont été discontinués par le manufacturier, es batteries et les électrodes ne seront plus disponibles éventuellement ;

ATTENDU QU' une soumission a été envoyé par l'entreprise Cardio Choc pour l'achat de nouveaux défibrillateurs qui seraient conformes aux normes les plus récentes de réanimation ;

ATTENDU QU' une offre de rachat pour les anciens défibrillateurs sous forme d'escompte sur l'achat des nouveaux défibrillateurs est offerte ;

Résolution 2022-07-136

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la soumission de Cardio Choc pour l'achat de deux nouveaux défibrillateurs au prix de 2 398,00 \$ plus les taxes applicables, en incluant l'escompte de 800,00 \$ pour le rachat des deux défibrillateurs qui seront remplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. EMPLOYÉ EN DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher un nouvel employé de déneigement du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 ;

ATTENDU QU' un appel de candidatures sera fait pour engager un nouvel employé pour palier à la surcharge de travail durant la saison hivernale ;

Résolution 2022-07-137

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à passer un appel de candidatures afin d'engager un employé de déneigement du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 ;

QUE l'annonce sera effectuée dans un envoi collectif fait au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. BEECHER FALLS

14.1 Entente incendie

Remis à une séance ultérieure.

14.2 Facturation annuelle

ATTENDU QUE Beecher Falls a acheminé sa facture annuelle pour les services qui sont offerts à la Municipalité ;

Résolution 2022-07-138

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la facture annuelle de Beecher Falls au montant total de 3 000,00 \$, en argent américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS PAR LA GARDERIE POUR LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la salle des Loisirs appartient désormais à la municipalité de Saint-Malo ;

ATTENDU QU' la Garderie le Petit Moulin a demandé à avoir la salle gratuitement le 1^{er} octobre 2022 afin d'y tenir son activité de financement annuel ;

Résolution 2022-07-139

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE fournir la salle des Loisirs gratuitement à la Garderie le Petit Moulin pour son activité de financement du 1^{er} octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 294 131,62 \$ payés depuis le 14 juin 2022;

Résolution 2022-07-140

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 294 131,62 \$ payés depuis le 14 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Hydro-Semence Estrie enr.

ATTENDU QUE le conseil a accepté la soumission d'Hydro-Semence Estrie enr. pour l'hydro-ensemencement du terrain de balle à la résolution 2022-05-085 ;

ATTENDU QUE l'hydro-ensemencement a été effectué et que l'entreprise a remis une facture ;

Résolution 2022-07-141

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer la facture numéro 497 au montant de 4 840,00\$ plus les taxes applicables à Hydro-Semence Estrie enr. pour l'hydro-ensemencement du terrain de balle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.2 Françoise Dion

ATTENDU QUE Madame Françoise Dion a assisté à l'AGA du réseau Biblio à Sherbrooke le 3 juin dernier ;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ce déplacement ;

Résolution 2022-07-142

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer les frais de déplacements de Madame Françoise Dion à l'AGA du Réseau Biblio à Sherbrooke au coût de 93,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.3 Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé le rapport financier annuel du Ministère, les déclarations d'impôts fédérales et provinciales ainsi que les annexes s'y rapportant ;

ATTENDU QUE la firme a remis une facture pour les services qui ont été fournis ;

Résolution 2022-07-143

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer la facture numéro 79300 au montant de 12 800,00 \$ plus les taxes applicables à la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l. pour la préparation du rapport financier, des déclarations d'impôts fédéral et provincial ainsi que les annexes qui s'y rapportent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.4 Enviro Solutions Canada Inc.

ATTENDU QU' à la résolution 2022-04-058, le conseil a accepté l'offre d'Enviro Solutions Canada pour du chlorure de calcium liquide 35% ;

ATTENDU QUE le calcium a été livré et épanché et une facture a été remise ;

Résolution 2022-07-144

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

DE payer la facture numéro 1898 au montant de 16 234,92 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Enviro Solutions Canada Inc. pour le chlorure de calcium liquide 35%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.5 Couillard Construction Ltée. Facture 105027

ATTENDU QU' à la résolution 2022-05-100, le conseil a accepté la soumission de Couillard construction pour le resurfaçage sur le chemin Auckland et l'accotement en gravier de la portion qui a été resurfacée ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et qu'une facture a été remise ;

Résolution 2022-07-145

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

DE payer la facture numéro 105027 au montant de 99 955,32 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Couillard Constructions Ltée. pour le resurfaçage sur le chemin Auckland et l'accotement en gravier de la portion qui a été resurfacée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2.6 Couillard Construction Ltée. Facture 105028

ATTENDU QU' à la résolution 2022-04-060, le conseil a accepté la soumission de Couillard construction pour le pavage de l'intersection de la nouvelle rue avec la route 253 ainsi que le pavage d'une partie de l'accotement du chemin Auckland ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et qu'une facture a été remise ;

Résolution 2022-07-146

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE payer la facture numéro 105028 au montant de 17 832,62 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Couillard Construction Ltée. pour le pavage de l'intersection de la nouvelle rue avec la route 253 ainsi que le pavage d'une partie de l'accotement du chemin Auckland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

17.1 Souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook 2022

ATTENDU QUE l'Expo Vallée de la Coaticook a fait parvenir une invitation pour le souper d'ouverture qui se tiendra à la salle du C.R.I.F.A le jeudi 4 août 2022 à 18h30 ;

ATTENDU QUE la réservation individuelle est au coût de 60,00 \$ par billet ou de 450 \$ pour une table de huit personnes ;

Résolution 2022-07-147

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaines et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

DE réserver deux billets au coût de 60,00 \$ chaque pour le souper d'ouverture de L'Exposition Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.2 Tournoi de golf du Maire de Waterville

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une invitation à la 27^e édition du tournoi de golf du Maire de Waterville qui se tiendra le vendredi 19 août 2022 à partir de 11h00 au Club de golf de Waterville ;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 60,00 \$ pour le souper, 105,00\$ pour le golf et une voiturette et de 140,00 \$ pour le golf, une voiturette et le souper ;

Résolution 2022-07-148

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaines et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE réserver un billet au coût de 140,00 \$ pour le golf, la voiturette et le souper de la 27^e édition du tournoi de golf du Maire de Waterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le Maire fait un suivi sur l'écocentre permanent. Il discute également de l'article 59.

18.2 Conseillers

La conseillère Lyse Chatelois résume sa rencontre avec la CDSM et la coopérative d'habitation. Elle fait également un suivi sur la préparation du Tournoi à Ti-père qui va de bon train.

18.3 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22h23.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
greffière-trésorière